

RA / 893 / 2024

DGST / DM / 402 2024

Nous, Maire de la Ville de Cambrai,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de Mr le chef de la Circonscription de Police de Cambrai,
Vu l'avis de M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

Vu la demande établie par Madame Agnès Dupire, par laquelle elle souhaite que le stationnement au droit de la sous-préfecture soit réglementé le jeudi 20 juin 2024, le mardi 25 juin 2024, le mercredi 26 juin 2024.

Considérant qu'à cette occasion il convient de réglementer le stationnement des véhicules de toutes sortes

ARRETONS :

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit :

Petite rue Vanderburch,
Partie comprise entre le collège Fénelon et la Grande rue Fénelon

le jeudi 20 juin 2024, le mardi 25 juin 2024, le mercredi 26 juin 2024

Article 2 : Une signalisation temporaire et conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par le pétitionnaire qui entretiendra ce dispositif et prendra toutes les dispositions nécessaires pour prévenir tous accidents pour lesquels elle sera tenue responsable.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services, Mr le Commissaire Principal de Police et M. le Directeur des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

Cambrai, le 14 juin 2022

Par délégation du Maire
La conseillère Municipale
Marie-José Pombal

